

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2959

19 décembre 2007

SOMMAIRE

AMICI SA	141990	Kalo & Co S.à r.l.	141990
B2GTECH	142008	Locatrans S.à.r.l.	142031
B.D.S. S.A.	142028	Lux Adric S.A.	142022
B.D.S. S.A.	142028	Luxemburgische Immobilien und Vermie-	
B.D.S. S.A.	142027	tungsgesellschaft	142031
Beck-Agri	141986	Lux-Fonte S.A.	142025
Car Sud International S.A.	142030	Med Company S.A.	142032
Chaussures Marcel FABER s.à r.l.	142028	Mirabaud Select Equities	142013
Compagnie Financière pour la Gestion		Mir Quality Growth SICAV	142013
Collective S.A.	142029	Moor Park MB Holdings Luxembourg I S.à	
Cost	142000	r.l.	141986
Den Electro Installateur Ricci S.à r.l.	142000	Nueva Villa Romana	142008
Diogo Sàrl	142003	Panthéon S.A.	142030
D.T. Fréiseng, Asbl	141993	Panthéon S.A.	142030
Espaflux S.A.	142025	Pensioninvest	142026
Europ Assistance Luxembourg	141991	Ridgewood Holdings S.à r.l.	141986
European Corporate Services S.A.	142031	Ridgewood Holdings S.à r.l.	141989
European Corporate Services S.A.	142032	Risanamento Europe S.à r.l.	142031
European Corporate Services S.A.	142032	Royal Properties S.A.	142024
Evidenz Holding S.A.	142029	Sel Classics (Luxembourg) S.A.	142025
Fidufrance S.A.	141992	STRIKE Participations S.A.	142031
Fläkt Woods (Luxembourg) Sàrl	142000	System Solutions Group SA	142027
Gesprod International S.A.	142004	System Solutions Group SA	142027
GSO Domestic Capital Funding (Luxem-		System Solutions Group SA	142027
bourg) S.à r.l.	141994	System Solutions Luxembourg S.A.	142024
I.C.W.	141991	Tinfos Luxembourg S.A.	142026
Immo-Contrat S.à r.l.	142008	Tinfos Nizi S.A.	142028
Industrial Development Company S.A. ..	142011	Tollo Holding S. à r. l.	142018
Infotel S.A.	142029	Triplewell S.à.r.l.	142029
Isoflam S.à.r.l.	142016	Unica Holding S.A.	142026
JACOB Sàrl	142000	Vecchia Roma Sàrl	142008
Kalo & Co S.à r.l.	141990		

Moor Park MB Holdings Luxembourg I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 118.796.

La société MOOR PARK MB HOLDINGS LUXEMBOURG Sàrl, société à responsabilité limitée, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 118.791, ayant son siège social à L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, a transféré à la société MOOR PARK MB HOLDINGS LUXEMBOURG 2 Sàrl, société à responsabilité limitée, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 132.269, ayant son siège social à L-1130 Luxembourg, 27, rue d'Anvers, la propriété des 1.051.634 parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société en date du 27 septembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007133817/280/18.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2007, réf. LSO-CJ07364. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070154884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.

Ridgewood Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 101.975.

Constituée par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 22 juillet 2004, acte publié au Mémorial C no 995 du 6 octobre 2004.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RIDGEWOOD HOLDINGS S.à r.l.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007140644/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2007, réf. LSO-CK01216. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

Beck-Agri, Société Civile.

Siège social: L-5435 Oberdonven, 12, rue de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg E 1.024.

Im Jahre zweitausendsieben, am fünften Juli.

Vor dem unterschriebenen Notar Martine Schaeffer, mit Amtssitz in Luxemburg (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind die Anteilhaber der zivilrechtlichen Gesellschaft BECK-AGRI, mit Sitz in L-5435 Oberdonven, 12, rue de la Moselle, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den Notar Alphonse Lentz, im damaligen Amtssitz in Remich am 7. März 2002, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 876 vom 8. Juni 2002, welche Satzung bisher noch nicht abgeändert wurde, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Als Vorsitzender der Generalversammlung amtiert Herr Beck Alphonse, Landwirt, beruflich wohnhaft in L-5435 Oberdonven, 12, rue de la Moselle.

Zum Schriftführer wird Frau Beck-L'Orte Anna Catharina, Landwirtin und Geschäftsfrau, beruflich wohnhaft in L-5435 Oberdonven, 12, rue de la Moselle, ernannt.

Die Versammlung bestellt als Stimmzähler Herr Beckius Luc, Landwirt, beruflich wohnhaft in L-5435 Oberdonven, 5, rue Machtum.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

I. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

1. Aufstockung des Gesellschaftskapitals in Höhe von zweihunderttausend Euro (200.000,- EUR) um es von sechshundert sechsunneunzigtausend sechshundert Euro (696.600,- EUR) auf achthundert sechsunneunzigtausend sechs-

hundert Euro (896.600,- EUR) zu erhöhen, durch Schaffung von zweitausend (2.000) neuen Anteilen mit einem Wert von einhundert Euro (100,- EUR), welche mit denselben Rechten ausgestattet sind wie die bestehenden Anteile;

2. Kapitalaufstockung in Höhe von insgesamt dreihundert sechsundreißigtausend einhundert neunzig Euro (336.190,- EUR) rückwirkend zum 23. März 2007 um es von achthundert sechsundneunzigtausend sechshundert Euro (896.600,- EUR) auf eine Million zweihundert zweiundreißigtausend siebenhundert neunzig Euro (1.232.790,- EUR) zu erhöhen, ohne Schaffung von Anteilen;

3. Zeichnung der neu auszugebenden Anteile durch Herrn Leendert Pieter Valstar und Einzahlung der zweihunderttausend Euro (200.000,- EUR) durch Bareinlage;

4. Verzicht auf Zeichnung der beiden Anteilshaber;

5. Entsprechende Änderung des Artikels 4 Absatz 1 sowie hinzufügen eines Punktes C) zu Artikel 4 und Änderung von Artikel 5 der Satzung;

6. Beschluss betreffend die Dauer der Gesellschaft welche ab dem Tag dieser Versammlung auf fünfzehn (15) Jahre festgesetzt wird;

7. Entsprechende Änderung von Artikel 3 Satz 1 der Satzung;

8. Ernennung eines vierten Verwalters und entsprechende Änderung von Artikel 18 Absatz 1 der Satzung;

9. Verschiedenes.

II. Die Anteilshaber sowie deren bevollmächtigte Vertreter sind unter Angabe des Namens, Vornamens, des Datums der Vollmachten sowie der Stückzahl der vertretenen Anteile auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen.

Die Anwesenheitsliste wird durch den Vorsitzenden abgeschlossen und durch den Versammlungsvorstand gezeichnet. Sie wird gegenwärtigem Protokoll nebst den darin erwähnten Vollmachten, welche durch die Erschienenen ne varietur paraphiert wurden, beigelegt bleiben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Gesellschaftskapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist über nachstehende Tagesordnung, welche den Anteilshabern bekannt ist, zu beschließen.

IV. Alsdann werden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Gesellschaft beschließt die Aufstockung des Aktienkapitals der Gesellschaft in Höhe von zweihunderttausend Euro (200.000,- EUR) um es von sechshundert sechsundneunzigtausend sechshundert Euro (696.600,- EUR) auf achthundert sechsundneunzigtausend sechshundert Euro (896.600,- EUR) zu erhöhen, durch Schaffung von zweitausend (2.000) neuen Anteilen mit einem Wert von einhundert Euro (100,- EUR), welche mit denselben Rechten ausgestattet ist wie die bestehenden Anteile.

Zweiter Beschluss

Des Weiteren beschließt die Gesellschaft das Kapital rückwirkend um dreihundert sechsundreißigtausend einhundert neunzig Euro (389.800,- EUR) auf eine Million zweihundert zweiundreißigtausend siebenhundert neunzig Euro (1.286.400,- EUR) zu erhöhen, welche Erhöhung wie folgt durchgeführt wurde:

Bezeichnung	Eheleute	Herr Luc	Gesamt
	Beck-L'Ortye	Beckius	
	EUR	EUR	EUR
Kleine Halle u. Wohnung Arbeiter	24.418,85	1.625,15	26.044,-
Jungviehstall	31.270,84	2.081,16	33.352,-
Wasserzisterne	1.728,93	115,07	1.844,-
Hofbefestigung	6.180,66	411,34	6.592,-
Einrichtungen	6.614,77	440,23	7.055,-
Maschinenbestand	208.857,90	13.900,10	222.758,-
Halle 3 (Beschland)	50.218,79	3.342,21	53.561,-
Anteilscheine	3.906,04	259,96	4.166,-
Erhöhung des Viehbestandes	32.244,06	2.145,94	34.390,-
Total:	365.440,84	24.321,16	389.762,-

Dritter Beschluss

Nachdem die anderen Anteilshaber auf ihr zustehendes Zeichnungsrecht verzichtet haben, wurden die zweitausend (2.000) neuen Anteile wie folgt gezeichnet durch:

Aktionär: Herr Leendert Pieter Valstar, geboren in Rheden (NL) am 29. November 1963, wohnhaft in L-6841 Machtum, 4, rue des Fleurs

Aktienzahl: 2.000

Gezeichnetes Kapital: 200.000,-

Eingezahltes Kapital:	200.000,-
Total:	200.000,-

Herr Leendert Pieter Valstar, vorbenannt, erklärt die zweitausend (2.000) neuen Anteile zu zeichnen und ganz in bar eingezahlt zu haben, sodass der Gesellschaft von nun an der Betrag von zweihunderttausend Euro (200.000,- EUR) zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Diese Zeichnung und Einzahlung wurde durch die Versammlung genehmigt.

Vierter Beschluss

Infolge der vorhergehenden Beschlüsse werden die Artikel 4 A) a. Viehkapital sowie B) a. Viehkapital und Artikel 5 der Statuten abgeändert sowie ein neuer Absatz C) zu Artikel 4 und ein neuer Absatz c. zu A) und B) hinzugefügt, welche folgenden Wortlaut haben werden:

« **Art. 4 Absatz 1.** Das Gesellschaftskapital, in einem Gesamtwert von einer Millionen zweihundert zweiundreißtausend siebenhundert neunzig Euro (1.286.400,- EUR), umfasst folgende Einlagen:»

«**Art. 4. A).** Von Seiten der Eheleute Beck-L'Ortye

a. Viehkapital:

Erhöhung des Viehkapitals: 32.244,06

Art. 4. A) . Von Seiten des Herrn Luc Beckius

a. Viehkapital:

b. Erhöhung des Viehkapitals: 2.145,94

Art. 4. A). Von Seiten der Eheleute Beck-L'Ortye

b. Erhöhung Maschinenbestand und Anteilscheine:

Maschinenkapital: 208.857,90

Anteilscheine: 3.906,04

Art. 4. A). Von Seiten des Herrn Luc Beckius

c. Erhöhung Maschinenbestand und Anteilscheine:

Maschinenkapital: 13.900,10

Anteilscheine: 259,96

«**Art. 4. A).** c. Gebäude.

Bezeichnung

Eheleute
Beck-L'Ortye
EUR

Kleine Halle u. Wohnung Arbeiter	24.418,85
Jungviehstall	31.270,84
Wasserzisterne	1.728,93
Hofbefestigung	6.180,66
Einrichtungen	6.614,77
Halle 3 (Beschland)	50.218,79
Total:	120.432,84

Art. 4. B). c. Gebäude.

Bezeichnung

Herr
Luc Beckius
EUR

Kleine Halle u. Wohnung Arbeiter	1.749,95
Jungviehstall	2.081,16
Wasserzisterne	115,07
Hofbefestigung	536,14
Einrichtungen	440,23
Halle 3 (Beschland)	3.342,21
Total:	8.264,76

« **Art. 4. Absatz C).** Von Seiten des Herrn Leendert Pieter Valstar:

Bareinlage: 200.000,-»

« **Art. 5.** Das gesamte Gesellschaftskapital beträgt demzufolge eine Millionen zweihundert zweiundreißtausend siebenhundert neunzig Euro (1.286.400,- EUR), dass in zwölftausendachthundertvierundsechzig (12.864) Anteile zu je einhundert Euro (100,- EUR) aufgeteilt wird, welche Einlagen entsprechend wie folgt aufgeteilt sind:

	Anteile
1) Herr und Frau Alphonse Beck-L'Ortye	10.185
2) Herr Luc Beckius	679
3) Herr Leendert Pieter Valstar	2.000

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt die Dauer der Gesellschaft auf fünfzehn (15) Jahren festzusetzen so dass die Gesellschaft zum 1. April 2022 endet.

Sechster Beschluss

Infolge des vorstehenden Beschluss wird Artikel 3 Satz 1 der Satzung abgeändert, und erhält folgenden Wortlaut:

« **Art. 3. Satz 1.** Die Dauer der Gesellschaft ist begrenzt und endet am 1. April 2022.»

Siebter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt als viertes Verwaltungsratsmitglied folgende Person zu ernennen:

Herr Leendert Pieter Valstar, geboren in Rheden (NL) am 29. November 1963, wohnhaft in L-6841 Machtum, 4, rue des Fleurs.

Infolge dieses Beschlusse wird Artikel 18 Absatz 1 der Satzung abgeändert, und erhält folgenden Wortlaut:

« **Art. 18. Absatz 1.** Die Gesellschaftsführung besteht aus vier Verwaltern. Zu Verwaltern der Gesellschaft sind ernannt:

- 1) Frau Anna-Catharina Beck-L'Ortye, vorgenannt;
- 2) Herr Alphonse Beck, vorgenannt;
- 3) Herr Luc Beckius, vorgenannt;
- 4) Herr Leendert Pieter Valstar.»

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten, die unter irgendeiner Form der Gesellschaft zu Lasten fallen oder sonst aufgrund dieser Kapitalerhöhung von ihr getragen werden, werden auf dreitausendfünfhundert Euro (3.500,- EUR) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Beck, A. L'Ortye, L. Beckius, L. Valstar, M. Schaeffer.

Ajout:

Laut Artikel 17 der Satzungen verpflichtet sich jeder Gesellschafter für die Gesellschaftsdauer die Gebäude an die Gesellschaft zu verpachten. Es wird jedoch darauf hingewiesen, dass das Gebäude gelegen in Niederdonven, eingetragen im Kataster der Gemeinde Flaxweiler, Sektion D von Niederdonven, wie folgt:

- Nummer 3952/5930, Ort genannt «Bëschland», «terre labourable», gross 8 Hektar 43 Ar 09 Zentiar, nicht in die Gesellschaft eingebracht wird für den vorgenannten Wert, sondern verpachtet wird.

Gezeichnet: M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2007. LAC/2007/17786. — Reçu 5.898 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007140659/5770/173.

(070154424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.

Ridgewood Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 101.975.

Constituée par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 22 juillet 2004, acte publié au Mémorial C no 995 du 6 octobre 2004.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RIDGEWOOD HOLDINGS S.à r.l.
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2007140645/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2007, réf. LSO-CK01223. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

Kalo & Co S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 93.895.

Constituée par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 juin 2003, acte publié au Mémorial C no 702 du 3 juillet 2003.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KALO & Co S.à r.l.
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2007140646/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2007, réf. LSO-CK01298. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070154358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.

Kalo & Co S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 93.895.

Constituée par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 juin 2003, acte publié au Mémorial C no 702 du 3 juillet 2003.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KALO & Co S.à r.l.
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2007140648/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2007, réf. LSO-CK01300. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070154359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.

AMICI SA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R.C.S. Luxembourg B 53.495.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Pour AMICI S.A.
EXPERTA LUXEMBOURG
L. Heck / C. Day-Royemans

Référence de publication: 2007140650/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2007, réf. LSO-CK00737. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070154796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.

I.C.W., Société Anonyme.

Siège social: L-9516 Wiltz, 30, rue du Château.

R.C.S. Luxembourg B 95.242.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 7 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007141037/1611/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2007, réf. LSO-CA07214. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070151992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2007.

Europ Assistance Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 133.070.

OUVERTURE DE SUCCURSALE

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu le 24 mai 2007 au siège de la Société

Composition du conseil:

Sont présents:

Madame, Messieurs

Martin Vial, Président

Odile Collignon, Administratrice

Christophe Delacroix, Administrateur

Thierry Delvaux, Administrateur

Thierry Depois, Administrateur

J. Michel Verhaegen, Administrateur

Invité/Secrétaire:

Monsieur Olivier Halfants, Directeur Général

Monsieur Guy Grommen, Secrétaire du Conseil

La séance est ouverte à 10h40 sous la Présidence de Monsieur Vial.

Le Président désigne Monsieur Grommen en qualité de secrétaire.

Le Conseil d'Administration constate qu'il a été valablement convoqué et que l'ensemble des membres du Conseil est présent.

Par conséquent, le Conseil est apte à délibérer et voter sur les points figurant à son ordre du jour:

Point 4 de l'ordre du jour: création de la succursale au Grand Duché de Luxembourg.

Le Conseil d'Administration a en conformité avec le troisième paragraphe de l'article 2 des statuts décidé d'ouvrir une succursale au Grand-Duché de Luxembourg, précisément à L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval avec effet au 1^{er} janvier 2008, sous le nom de EUROP ASSISTANCE LUXEMBOURG, qui exercera toutes les activités décrites dans l'objet social de la société, dans l'article 3 qui a la teneur suivante:

Art. 3. Objet social. La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations d'assurances contre tous risques, toutes opérations de capitalisation et de gestion de fonds collectifs de retraite.

Les activités de la société peuvent comprendre l'organisation et l'exploitation de tous systèmes d'assurances, de co-assurance et de réassurance, soit par elle-même soit à l'intervention de tous autres organismes.

La société peut également effectuer toutes opérations d'intermédiation en assurances et en réassurance.

La société peut s'approprier, donner ou prendre en location, ériger, aliéner ou échanger tous biens meubles ou immeubles, d'exploitation ou d'équipement et d'une manière générale entreprendre toutes opérations commerciales ou financières se rapportant directement à son objet social, y compris la sous-traitance en général et l'exploitation de tous droits intellectuels et de propriété industrielle ou commerciale y relatifs; elle peut acquérir à titre d'investissement tous biens meubles ou immeubles, même sans rapport direct ou indirect avec l'objet social de la société.

La société peut pourvoir à l'administration, à la supervision, et au contrôle de toutes sociétés liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation et toutes autres, et consentir tous prêts à celles-ci, sous quelque forme et pour quelque durée que ce soit. Elle peut prendre un intérêt par voie d'apport en numéraire ou en nature, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer en

Belgique ou à l'étranger, dont l'objet serait identique, analogue ou connexe au sien, ou de nature à favoriser le développement de son objet social. La présente liste est énonciative et non limitative.

Le Conseil d'Administration désigne Monsieur Jean-Claude Stoos, établi au 12, rue Léon Laval à L-3372 Leudelage au Grand-Duché de Luxembourg, en qualité de mandataire général au sens de l'article 50, § 2 de la loi de contrôle du 9 juillet 1975.

Monsieur Jean-Claude Stoos est doté du pouvoir d'engager l'entreprise d'assurances EUROP ASSISTANCE (Belgium) à l'égard des tiers et de la représenter vis-à-vis des autorités et des juridictions de l'Etat du Grand Duché de Luxembourg.

T. Delvaux / J.-M. Verhaegen
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007141045/206/56.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2007, réf. LSO-CJ03048. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070152387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2007.

Fidufrance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 61.584.

L'an deux mille sept, le vingt-quatre septembre,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FIDUFRANCE S.A., avec siège social à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, constituée sous la dénomination de FIDUCIAIRE FIDUFRANCE S.A., suivant acte reçu par le notaire Paul DECKER, de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 7 novembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 92 du 12 février 1998, modifiée suivant acte reçu par le notaire Jean Paul Hencks, de résidence à Luxembourg, en date du 10 janvier 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 918 du 17 juin 2002, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Hencks, en date du 20 juin 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 788 du 26 juillet 2003, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Hencks, en date du 28 septembre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1296 du 17 décembre 2004, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 61.584, au capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,00), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,00) chacune.

L'assemblée est présidée par Madame Esbelta De Freitas, avocate à la Cour, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 20, avenue Marie-Thérèse,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Jacques Lorang, avocat, demeurant professionnellement à L-1117 Luxembourg, 51, rue Albert 1^{er},

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur José Jumeaux, gérant de sociétés, demeurant à L-1450 Luxembourg, 36A, côte d'Eich.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

1. Décision de mise en liquidation.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Décharge à donner aux administrateurs, au commissaire aux comptes ainsi qu'aux administrateurs provisoires.
4. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide la mise en liquidation de la société anonyme FIDUFRANCE S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer liquidateur:

Madame Esbelta De Freitas, avocate à la Cour, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 20, avenue Marie-Thérèse.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de donner décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire en fonction, ainsi qu'aux administrateurs provisoires, pour l'exercice de leurs mandats allant du 1^{er} janvier 2007 jusqu'à la date de la présente assemblée générale extraordinaire.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: E. De Freitas, J.-J. Lorang, J. Jumeaux, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007. LAC / 2007 / 28350. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2007.

E. Schlessner.

Référence de publication: 2007141559/227/71.

(070165056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2007.

D.T. Fréiseng, Asbl, Association sans but lucratif.

Siège social: L-5752 Frisange, 10, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg F 577.

L'assemblée générale extraordinaire du 9 novembre 2007 a décidé à l'unanimité les modifications des statuts dans la forme qui suit:

1) L'alinéa 1^{er} de l'article 14 prend la teneur suivante:

«L'Assemblée Générale est convoquée par le Conseil d'administration par simple lettre ou courrier électronique adressés à tous les membres actifs au moins huit jours avant l'assemblée.»

2) Le deuxième alinéa de l'article 19 prend la teneur suivante:

«Les membres du Conseil d'Administration sont convoqués par simple lettre ou courrier électronique.»

3) L'article 21 prend la teneur suivante:

«Le Conseil d'Administration établit les comptes des recettes et des dépenses de l'exercice social et les soumet pour approbation à l'Assemblée Générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

Les actes de gestion bancaire, les quittances ou décharges peuvent porter uniquement, soit la signature du président du conseil d'administration soit celle du trésorier désignés à cette fin par le conseil d'administration.

Deux réviseurs de caisse exerceront la surveillance des opérations de caisse. Ils feront annuellement un contrôle dont ils présenteront le rapport à l'assemblée générale.

Les réviseurs de caisse doivent être âgés de 18 ans à la date de l'assemblée générale et leur mandat n'est pas compatible avec celui d'administrateur en exercice. Le mandat de réviseur de caisse est renouvelable.»

Frisange, le 14 novembre 2007.

T. Juttel

Président

Référence de publication: 2007141337/8310/28.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2007, réf. LSO-CK03801. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070156396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2007.

GSO Domestic Capital Funding (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 122, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 133.824.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-seventh day of November.

Before Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch/Alzette.

There appeared:

GSO SPECIAL SITUATIONS FUND LP, a limited partnership organized under the laws of the State of Delaware, having its registered office in 615 South DuPont Highway, Dover, Delaware 19901 (USA), registered under US EIN: 30-0305406, here represented by:

Maître Rina Breininger, lawyer, residing professionally in L-1521 Luxembourg, 122, rue Adolphe Fischer, by virtue of a proxy given under private seal on 22 November 2007.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

Art. 1. Form. There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»).

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is the acquisition, sale and/or holding of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company, enterprise or interest. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt in registered form only and subject to the transfer restrictions of article 1690 of the Luxembourg Code Civil and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any entity identified by the investment manager of the group to which the Company belongs. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company may invest in, acquire, sell and/or hold directly or indirectly real estate or movable property in Luxembourg and/or abroad.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Name. The Company will have the name GSO DOMESTIC CAPITAL FUNDING (LUXEMBOURG) S.à r.l.

Art. 5. Registered office. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its members deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Capital. The Company's corporate capital is fixed at EUR 20,000.- (twenty thousand Euro), represented by 10,000 (ten thousand) shares without par value, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by a pro-vote of the shareholders representing 3/4 of the corporate capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the corporate capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Modification of the capital. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 13 of these Articles.

Art. 8. Payments. Each share entitles to a fraction of the corporate assets of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Multiple beneficiaries. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. Transfer of shares. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of articles 189 and 190 of the Law.

Art. 11. Management of the company. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of manager(s) of category A and manager(s) of category B. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 11 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers formed by a manager (managers) of category A and a manager (managers) of category B.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two members of the board of managers, obligatorily one manager of category A and one manager of category B.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings, whereby signatures may be executed on separate counterparts each of which is an original but all of which together will constitute one and the same instrument.

Art. 12. Managers liability. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 13. Shareholders' meeting, shareholders' resolutions, amendment to the articles. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the corporate capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's corporate capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 14. Financial year. The Company's year starts on the 1st January and ends on the 31st December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st December 2007.

Art. 15. Annual accounts. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 16. Distribution of profits, legal reserves. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s).

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions;

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the single shareholder or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the shareholders.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 17. Liquidation. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 18. Applicable law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The 10,000 (ten thousand) shares have been subscribed by GSO SPECIAL SITUATIONS FUND LP, prenamed.

GSO SPECIAL SITUATIONS FUND LP, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of EUR 20,000.- (twenty thousand Euro) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

General meeting of shareholders

The appearing parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and have unanimously passed the following resolutions:

- 1) The Company will be administered by the following managers:
 - Mr George Fan, manager, born on 2 March 1970 in New York (USA), residing in New York, 400E. 56th Street, Apt 39-S, NY 10022 (USA), category A manager.
 - Mrs Carine Bittler, director, born on 10 October 1949 in Horgenzell (Germany), residing in L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre, category B manager.
- 2) The address of the corporation is fixed in L-1521 Luxembourg, 122, rue Adolphe Fischer.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the Commercial Companies Act dated 10 August 1915 and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately € 1,700.-.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing parties, duly represented, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, acting as here above stated, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch/Alzette.

A comparu:

GSO SPECIAL SITUATIONS FUND LP, une société de droit de l'état du Delaware, établie et ayant son siège social à 615 South DuPont Highway, Dover, Delaware 19901 (USA), immatriculée sous US EIN: 30-0305406,

ici représentée par:

Maître Rina Breininger, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 122, rue Adolphe Fischer,

en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé en date du 22 novembre 2007.

La procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée ainsi qu'il a été dit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

Art. 2. Objet social. La Société a pour objet l'acquisition, la vente et/ou la détention de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou tous instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société, entreprise ou intérêt. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle pourra procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances, enregistrées uniquement et sujettes aux restrictions de transfert de l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre entité identifiée par le gestionnaire d'investissement du groupe dont la Société fait partie. Elle pourra également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à protéger la Société contre le risque crédit, le risque de change, de fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut investir dans, acquérir, vendre et/ou détenir directement ou indirectement des biens immobiliers au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que toutes transactions relatives à l'immobilier ou à la propriété mobilière, qui directement ou indirectement favorisent, ou se rapportent à, la réalisation de son objet social.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Nom. La Société aura la dénomination: GSO DOMESTIC CAPITAL FUNDING (LUXEMBOURG) S.à r.l.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à EUR 20.000,- (vingt mille Euros) représenté par 10.000 (dix mille) parts sociales sans valeur nominale, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat.

La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote favorable des associés représentant trois quarts (3/4) du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Modification du capital. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 13 des présents Statuts.

Art. 8. Paiements. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Bénéficiaires multiples. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Cession de parts. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 et 190 de la Loi.

Art. 11. Gestion de la société. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance composé de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article 11 aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance composé d'un (des) gérant(s) de catégorie A et d'un (des) gérants de catégorie B.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance, dont obligatoirement un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou partout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance, les signatures pouvant être apposées sur différents exemplaires, chaque exemplaire étant un original mais tous les exemplaires ensemble constituant le même document.

Art. 12. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 13. Assemblées générales, décision des associés, modifications des statuts. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 14. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2007.

Art. 15. Comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 16. Distribution de bénéfices, réserve légale. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 17. Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 18. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les 10.000 (dix mille) parts sociales ont été souscrites par GSO SPECIAL SITUATIONS FUND LP, prénommée.

La partie, représentée ainsi qu'il a été dit, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de EUR 20.000,- (vingt mille Euros) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Assemblée générale extraordinaire des associés

Les parties comparantes, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) La Société sera administrée par les gérants suivants:
 - Monsieur George Fan, dirigeant, né le 2 mars 1970 à New York (USA), domicilié à New York, 400E. 56th Street, Apt 39-S, NY 10022 (USA), gérant de catégorie A,
 - Madame Carine Bittler, dirigeant de société, née le 10 octobre 1949 à Horgenzell (Allemagne), domiciliée à L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre, gérant de catégorie B.
- 2) L'adresse de la Société est fixée à L-1521 Luxembourg, 122, rue Adolphe Fischer.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles ont été remplies.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la Société suite à cet acte sont estimées approximativement à € 1.700,-.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête des parties comparantes susnommées, dûment représentées, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, agissant ainsi qu'il a été dit, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Breininger, B. Moutrier.

Enregistré à Esch/Al., le 28 novembre 2007. Relation: EAC/2007/14911. — Reçu 200 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 novembre 2007.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2007141541/272/319.

(070164981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2007.

JACOB Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1731 Luxembourg, 38, rue de Hesperange.
R.C.S. Luxembourg B 66.355.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 21 novembre 2007.

Référence de publication: 2007141299/612/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2007, réf. LSO-CJ06381. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070159792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2007.

Den Electro Installateur Ricci S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4041 Esch-sur-Alzette, 39, rue du Brill.
R.C.S. Luxembourg B 96.776.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 21 novembre 2007.

Référence de publication: 2007141300/612/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2007, réf. LSO-CJ06383. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070159794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2007.

Cost, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4018 Esch-sur-Alzette, 12, rue d'Audun.
R.C.S. Luxembourg B 101.135.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 21 novembre 2007.

Référence de publication: 2007141302/612/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2007, réf. LSO-CJ06386. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070159796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2007.

Fläkt Woods (Luxembourg) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.
R.C.S. Luxembourg B 85.984.

In the year two thousand and seven, on the twelfth day of the month of November.

Before Maître Blanche Moutrier, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared M^e Cintia Martins Costa, maître en droit, residing in Luxembourg as proxyholder on behalf of VENTILATION HOLDING FINLAND OY, a company incorporated and existing under the laws of Finland, registered in Finland under number 2132223-6, having its registered office at c/o FLÄKT WOODS OY, Kalenvantie 39, FIN-20520 Turku, Finland, being the sole shareholder of FLÄKT WOODS (LUXEMBOURG) S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 7A, rue Stümper, L-2557 Luxembourg, incorporated by deed of notary M^e Joseph Elvinger, on 18 January, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») of 27 May, 2002 number 798 and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B 85.984. The articles of the Company have been amended the last time by deed of notary M^e Joseph Elvinger acting in place of notary, M^e Blanche Moutrier published in the Mémorial of 21 June 2002 number 950.

The proxyholder declared and requested the notary to record that:

1. The sole shareholder holds all 375 shares in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

2. The items on which resolutions are to be passed are as follows:

A. (i) Increase of the issued share capital of the Company from thirty-seven thousand and five hundred Euro (€ 37,500) to thirty-eight thousand and five hundred Euro (€ 38,500) by the issue of ten (10) new ordinary shares with a nominal value of one hundred Euro (€ 100) each at a total subscription price of one hundred and sixty-nine million Euro (€ 169,000,000) against the contribution in kind of one thousand (1,000) non-voting redeemable preference shares of one (€1) Euro each carrying a share premium of one hundred and sixty-eight million nine hundred and ninety-nine thousand (€ 168,999,000) Euro, in VENTILATION HOLDING (GIBRALTAR) LIMITED (VH GIBRALTAR), a company incorporated under laws of Gibraltar with registered office situated at 57/63 Line Wall Road, Gibraltar and having incorporation number 99728 (such shares representing 99.9% of the issued share capital of VH GIBRALTAR), by the sole shareholder of the Company, VENTILATION HOLDING FINLAND OY, and (ii) the subscription to the new shares by the sole shareholder of the Company and payment of the total subscription price by way of contribution in kind, allocation of an amount of one hundred and sixty-eight million nine hundred and ninety-nine thousand (€ 168,999,000) Euro to the share premium account of the Company and consequential amendment of article 4 of the articles of association of the Company.

B. Transfer of the registered office of the Company from 7A, rue Stümper, L-2557 Luxembourg to 1A, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen and consequential amendment of article 3 of the articles of incorporation of the Company with effect as of 1st October, 2007.

The decisions taken by the sole shareholder are as follows:

First resolution

It is resolved to (i) increase the issued share capital of the Company from thirty-seven thousand five hundred Euro (€ 37,500) to thirty-eight thousand and five hundred Euro (€ 38,500) by the issue of ten (10) new ordinary shares with a nominal value of one hundred Euro (€100) each at a total subscription price of one hundred and sixty-nine million Euro (€ 169,000,000) against the contribution in kind (the «Contribution») of one thousand (1,000) non-voting redeemable preference shares of one (€ 1) Euro each carrying a share premium of one hundred and sixty-eight million nine hundred and ninety-nine thousand (€ 168,999,000) Euro, in VENTILATION HOLDING (GIBRALTAR) LIMITED (VH GIBRALTAR), a company incorporated under laws of Gibraltar with registered office situated at 57/63 Line Wall Road, Gibraltar and having incorporation number 99728, (such shares representing 99.9% of the issued share capital of VH GIBRALTAR) by the sole shareholder of the Company and (ii) to subscribe to the new shares and to pay the total subscription price by way of contribution in kind.

The new shares referred to above have been subscribed and fully paid by the sole shareholder referred to here above, represented by M^e Cintia Martins Costa, pursuant to a proxy dated 12 November 2007.

The above contribution in kind has been valued at one hundred and sixty-nine million Euro (€ 169,000,000) pursuant to the valuation report dated 14 November 2007 by board of managers of the Company, which valuation report shall be annexed hereto to be registered with this deed. The conclusion of such report is as follows:

«In view of the above, the Board of Managers considers that the value of the contribution in kind being one thousand (1,000) non-voting redeemable preference shares of one (€ 1) Euro each carrying a share premium of one hundred and sixty-eight million nine hundred and ninety-nine thousand (€ 168,999,000) Euro in issue in VENTILATION HOLDING (GIBRALTAR) LIMITED amounts to at least one hundred and sixty-nine million Euro (€ 169,000,000), being at least equal to the subscription price of the shares to be issued by the Company (ten (10) shares for a total subscription price of one hundred and sixty-nine million Euro (€ 169,000,000)).»

Consideration

In consideration for the above Contribution, the Company issues ten (10) ordinary shares, of the Company with a nominal value of one hundred Euro (€100) each and allocates an amount of one thousand Euro (€ 1,000) to the share capital account of the Company and an amount of one hundred and sixty-eight million nine hundred and ninety-nine thousand (€ 168,999,000) to the share premium account of the Company.

Proof of the transfer of the Contribution by the sole shareholder to the Company was given to the undersigned notary.

The subscriber has contributed shares in VH GIBRALTAR, having its registered office in Gibraltar, member of the European Union, which exceed 65% of the total share capital of VH GIBRALTAR.

As a consequence thereof, the Company declares that this contribution in kind qualifies for the capital duty exemption pursuant to article 4-2 of the law of 29th December, 1971, as amended.

As a result of the preceding increase of share capital, it is resolved to amend article 4 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

«The Company's subscribed share capital is fixed at thirty-eight thousand and five hundred Euro (€ 38,500) represented by three hundred and eighty-five (385) ordinary shares having a nominal value of one hundred Euro (€ 100) each.»

Second resolution

It is resolved to transfer the registered office of the Company from 7A, rue Stümper, L-2557 Luxembourg to 1A, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen with effect as of 1st October, 2007.

As a consequence of the above resolution, it is resolved to amend article 3 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows: «The Company has its registered office in Strassen».

142002

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at € 7,000.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the party hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Done in Luxembourg on the day beforementioned.

After reading these minutes the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le douzième jour du mois de novembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu M^e Cintia Martins Costa, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en tant que mandataire pour le compte de VENTILATION HOLDING FINLAND OY, une société constituée et existante sous les lois de Finlande, inscrite en Finlande sous le numéro 2132223-6, ayant son siège social à c/o FLÄKT WOODS OY, Kalenvantie 39, FIN-20520 Turku, Finland, étant l'associé unique de FLÄKT WOODS (LUXEMBOURG) S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 7A, rue Stümper, L-2557 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, en date du 18 janvier 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 798 du 27 mai 2002 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 85.984. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire M^e Joseph Elvinger, agissant en remplacement de M^e Blanche Moutrier, publié au Mémorial numéro 950 du 21 juin 2002.

Le mandataire a déclaré et a requis du notaire d'acter que:

1. L'associé unique détient toutes les 375 parts sociales émises dans la Société de sorte que des décisions peuvent valablement être prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. Les points sur lesquels des résolutions doivent être passées sont les suivants:

A. (i) Augmentation du capital social émis de la Société pour le porter de trente-sept mille cinq cents euros (€ 37.500) à trente-huit mille cinq cents euros (€38.500) par l'émission de dix (10) nouvelles parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de cent euros (€ 100) chacune et à un prix total de souscription de cent soixante-neuf millions d'euros (€ 169.000.000) en contrepartie de l'apport en nature de mille (1.000) actions privilégiés rachetables sans droit de vote de un euro (€ 1) chacune grevées d'une prime d'émission de cent soixante-huit millions neuf cent quatre-vingt-dix neuf mille (€ 168.999.000) euros, émises dans VENTILATION HOLDING (GIBRALTAR) LIMITED (VH GIBRALTAR), une société constituée à Gibraltar, avec siège social à 57/63 Line Wall Road, Gibraltar, inscrite sous le numéro 99728 (ces actions représentant 99,9% du capital social émis de VH GIBRALTAR), par l'associé unique de la Société, VENTILATION HOLDING FINLAND OY, et (ii) la souscription aux parts sociales nouvelles par l'associé unique de la Société et paiement de la totalité du prix de souscription par un apport en nature, affectation d'un montant de cent soixante-huit millions neuf cent quatre-vingt-dix neuf mille (€168.999.000) euros à la prime d'émission de la Société et modification consécutive de l'article 4 des statuts de la Société.

B. Transfert du siège social de la Société du 7A, rue Stümper, L-2557 Luxembourg au 1A, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen et modification consécutive de l'article 3 des statuts de la Société avec effet au 1^{er} octobre 2007.

Les décisions prises par l'associé unique sont les suivantes:

Première résolution

L'assemblée a décidé (i) d'augmenter le capital social émis de la Société pour le porter de trente-sept mille cinq cents euros (€ 37.500) à trente-huit mille cinq cents euros (€ 38.500) par l'émission de dix (10) nouvelles parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de cent euros (€ 100) chacune et à un prix total de souscription de cent soixante-neuf millions d'euros (€ 169.000.000) en contrepartie de l'apport en nature de mille (1.000) actions privilégiées rachetables sans droit de vote de un euro (€ 1) chacune grevées d'une prime d'émission de cent soixante-huit millions neuf cent quatre-vingt-dix neuf mille (€ 168.999.000) euros, émises dans VENTILATION HOLDING (GIBRALTAR) LIMITED (VH GIBRALTAR), une société constituée à Gibraltar, avec siège social au 57/63 Line Wall Road, Gibraltar, inscrite sous le numéro 99728 (ces actions représentant 99,9% du capital social émis de VH GIBRALTAR), par l'associé unique de la Société, VENTILATION HOLDING FINLAND OY, et (ii) la souscription aux nouvelles parts sociales par l'associé unique de la Société et paiement de la totalité du prix de souscription par un apport en nature.

Les nouvelles parts sociales désignées ci-dessus ont été souscrites et entièrement libérées par l'associé unique tel que désigné ci-dessus, représenté par M^e Cintia Martins Costa, en vertu d'une procuration datée du 12 novembre 2007.

L'apport en nature ci-dessus a été évalué à cent soixante-neuf millions d'euros (€ 169.000.000) conformément au rapport d'évaluation en date du 12 novembre 2007 émis par le conseil de gérance de la Société, lequel rapport d'évaluation restera annexé au présent acte afin d'être soumis aux formalités de l'enregistrement. La conclusion du rapport d'évaluation est la suivante:

«Au vu de ce qui précède, le Conseil de Gérance considère que la valeur de l'apport en nature étant de mille (1.000) actions privilégiées rachetables sans droit de vote d'un euro (€ 1) chacune grevée d'une prime d'émission de cent soixante-huit millions neuf cent quatre-vingt-dix neuf mille (€ 168.999.000) euros, émises dans VENTILATION HOLDING (GIBRALTAR) LIMITED s'élève à au moins cent soixante-neuf millions (€ 169.000.000) d'euros, étant au moins égal au prix de souscription des parts sociales devant être émises par la Société (dix (10) parts sociales pour un prix total de souscription de cent soixante-neuf millions (€ 169.000.000) d'euros).»

Contrepartie

En contrepartie de l'apport en nature ci-dessus, la Société émet dix (10) parts sociales ordinaires de la Société d'une valeur nominale de cent euros (€ 100) chacune et affecte la somme de mille euros (€ 1.000) au capital social de la Société et la somme de cent soixante-huit millions neuf cent quatre-vingt-dix neuf mille (€ 168.999.000) euros à la prime d'émission de la Société.

Preuve du transfert de l'apport en nature de l'associé unique à la Société a été donnée au notaire instrumentant.

Le souscripteur a apporté des actions dans VH GIBRALTAR, dont le siège social est situé à Gibraltar, membre de l'Union Européenne, qui excèdent 65% de la totalité du capital social de VH GIBRALTAR.

En conséquence de ce qui précède, la Société déclare que cet apport en nature donne droit à l'exemption du droit d'apport conformément à l'article 42-2 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée.

En conséquence de l'augmentation du capital social qui précède, il est décidé de modifier l'article 4 des statuts de la Société comme suit:

«Le capital social souscrit de la Société est fixé à trente-huit mille cinq cents euros (€ 38.500) divisé en trois cent quatre-vingt-cinq (385) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de cent euros (€ 100) chacune.»

Deuxième résolution

L'Assemblée a décidé de transférer le siège social de la Société du 7A, rue Stümper, L-2557 Luxembourg au 1A, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen avec effet au 1^{er} octobre 2007.

En conséquence de ce qui précède, il est décidé de modifier l'article 3 des statuts de la Société comme suit:

«Le siège de la Société est établi à Strassen».

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge, en raison de la présente augmentation de son capital social sont évalués à € 7.000.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Martins Costa, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 novembre 2007. Relation: EAC/2007/14075. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 novembre 2007.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2007141535/272/173.

(070164647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2007.

Diogo Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4601 Differdange, 47, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 71.517.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 21 novembre 2007.

Référence de publication: 2007141304/612/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2007, réf. LSO-CJ06391. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070159799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2007.

Gesprod International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3450 Dudelange, 28, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 133.804.

STATUTS

L'an deux mille et sept, le quinze novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Khemel Bounoughaz, gérant de sociétés, demeurant 66, Grand Rue, F-57050 Lorry-lès-Metz,
- 2.- Monsieur Thierry André, directeur de société, demeurant 20, rue du Presbytère, F-57300 Hagondange,
- 3.- Monsieur Jean-Jacques Winterstein, demeurant 25, rue de l'Eglise, F-57925 Distroff,

Tous ici représentés par Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg,

En vertu de trois procurations sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er} : Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de:

GESPROD INTERNATIONAL S.A.

Le siège social est établi à Dudelange.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet principal le commerce en général et plus spécialement l'import/export de pièces usinées sur plan ainsi que toutes activités se rapportant directement ou indirectement à cet objet.

La société a aussi pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ses participations.

La société a également pour objet la détention, l'exploitation, la mise en valeur, la vente ou la location d'immeubles, de terrains et autres, situés au Luxembourg ou à l'étranger, ainsi qu'à toutes les opérations financières, mobilières et immobilières y rattachées directement ou indirectement.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, certificats de trésorerie, et toutes autres formes de placement, les acquérir par achat, souscription ou toute autre manière, les vendre ou les échanger.

La société pourra prendre part à rétablissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, d'avances, de garanties ou autrement.

La société pourra également prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 3.100 (trois mille cent) actions de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Les actions sont soit au porteur, soit nominatives.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Art. 4. Les actions sont librement cessibles entre actionnaires. Les actions ne peuvent être cédées entre vifs à des non-actionnaires qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des actionnaires représentant au moins les trois quarts des actionnaires dans le respect des conditions prévues aux paragraphes suivants.

Les actions ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-actionnaires que moyennant le même agrément.

Cependant, si un actionnaire décide de céder tout ou partie de ses actions à un tiers, il doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires dans les conditions déterminées ci-après.

L'actionnaire qui désire céder tout ou partie de ses actions doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros des actions dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.

A la demande du conseil d'administration de la société, le cédant devra justifier de la réalité de l'offre ou de la demande.

Dans les quinze jours de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet la demande ou la proposition de cession aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre des actions possédées par chacun des actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les actions ne seront fractionnées: si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribués par la voie du sort.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Dans la huitaine de l'expiration de ce délai supplémentaire, le conseil d'administration adressera à l'actionnaire désireux de céder ses actions une lettre recommandée indiquant le nom des actionnaires qui entendent exercer leur droit de préemption.

A partir de la réception de cette lettre, l'actionnaire sera libre de céder au cessionnaire, indiqué dans son offre de cession, les actions qu'il a offert de céder et qui ne seraient pas rachetées par les autres actionnaires.

En tout état de cause, une cession d'actions ne sera valable que dans la mesure où le cessionnaire a confirmé au conseil d'administration qu'il a eu connaissance de l'existence du droit de préemption.

Les actionnaires exerçant le droit de préemption pourront acquérir les actions soit au prix offert, soit à la demande des bénéficiaires du droit de préemption, à un prix qui sera fixé par le commissaire de la société sur la base de la valeur nette réelle des actions, compte tenu des plus-values ou moins-values éventuelles affectant les postes du bilan.

Le prix ainsi déterminé liera le cessionnaire et les actionnaires qui auront accepté d'exercer leur droit de préemption sans que ce prix puisse être supérieur au prix offert par un tiers.

Le prix devra être réglé, sous réserve de délai plus long dans l'offre, pour moitié à la date de cession des actions et pour moitié dans les deux mois qui suivront cet acte de cession, sauf extension requise pour l'obtention d'éventuelles autorisations de change.

Si l'offre n'est pas acceptée ou si elle n'est acceptée que pour partie des actions, les actions peuvent être vendues mais seulement à la tierce partie et aux conditions telles qu'indiquées dans l'offre, sous la réserve toutefois que la vente devra avoir lieu endéans un délai d'un mois après l'expiration des délais prévus pour le droit de préemption.

Art. 5. Les actions ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non actionnaires que moyennant la même procédure que celle prévue à l'article quatre des statuts.

Art. 6. Les actionnaires s'engagent à fournir les meilleurs efforts afin de régler à l'amiable tous les litiges et/ou désaccords qui pourraient survenir entre eux.

Cependant en cas de désaccord persistant entre les actionnaires, entraînant le blocage du fonctionnement et/ou l'activité de la société, il est convenu que les actionnaires pourront acquérir ou faire acquérir par un tiers les actions détenues par la partie bloquante dans la société.

Le prix sera déterminé par accord amiable entre les parties.

A défaut d'accord sur le prix des titres, celui-ci sera déterminé dans un délai d'un mois à compter de sa désignation par un expert, désigné par les actionnaires conjointement ou à défaut d'accord entre eux par le Commissaire aux Comptes, saisi par la partie la plus diligente.

La décision de l'expert sera définitive et insusceptible d'appel.

L'acquéreur devra verser le prix au cédant dans un délai de trente jours à compter de la fixation du prix.

Titre II: Administration, Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

Exceptionnellement, la première personne à laquelle sera déléguée la gestion journalière de la société, pourra, le cas échéant, être nommée par la première assemblée générale extraordinaire suivant la constitution.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs dont celle de l'administrateur délégué ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 10. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société seule (par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué).

Art. 11. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 12. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III: Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 13. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale est également autorisée à octroyer aux administrateurs une rémunération calculée en fonction des bénéfices disponibles de la société, appelée tantièmes

Art. 14. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans l'avis de convocation, le 2^{ème} vendredi du mois de juin à 17.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 15. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV: Exercice social, Dissolution

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V: Disposition générale

Art. 18. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille sept.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille huit.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

	Actions
1.- Monsieur Khemel Bounoughaz, prénommé (mille cent soixante dix-huit actions)	1.178

2.- Monsieur Thierry André, prénommé (mille cent soixante dix-huit actions)	1.178
3.- Monsieur Jean-Jacques Winterstein, prénommé (sept cent quarante-quatre actions)	744
Total (trois mille cent actions)	3.100

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de EUR 1.500,-

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, es qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée au 28, rue du Commerce, L-3450 Dudelange.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Khemel Bounoughaz, prénommé
- b) Monsieur Thierry André, prénommé,
- c) Monsieur Jean-Jacques Winterstein, prénommé.

L'assemblée faisant usage de la faculté lui reconnue par l'article 9 des statuts, nomme pour une durée expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2013, Monsieur Thierry André, prénommé, en qualité d'administrateur délégué à la gestion journalière des affaires de la société ainsi que sa représentation en ce qui concerne cette gestion sous sa signature individuelle

Quatrième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

CODEJA Sàrl, avec siège social au 18-20, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg.

Cinquième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de deux mille treize.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Braquet, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2007, Relation: LAC/2007/36289. — Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007141562/242/211.

(070164643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2007.

Vecchia Roma Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3717 Rumelange, 2, rue du Couvent.
R.C.S. Luxembourg B 106.403.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 21 novembre 2007.

Référence de publication: 2007141307/612/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2007, réf. LSO-CJ06396A. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070159800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2007.

Nueva Villa Romana, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3898 Foetz, rue du Brill.
R.C.S. Luxembourg B 63.404.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 21 novembre 2007.

Référence de publication: 2007141309/612/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2007, réf. LSO-CJ06398. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070159803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2007.

Immo-Contrat S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1477 Luxembourg, 37, rue des Etats-Unis.
R.C.S. Luxembourg B 28.058.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 21 novembre 2007.

Référence de publication: 2007141310/612/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2007, réf. LSO-CJ06399. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070159804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2007.

B2GTECH, Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-5326 Contern, 22, rue Edmond Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 133.820.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Georges Barville, administrateur de sociétés, né le 29 janvier 1958 à Aurillac (F), demeurant à L-2542 Luxembourg, 46, rue des Sources.

Lequel comparant agissant en sa dite qualité a arrêté ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme unipersonnelle qu'il va constituer:

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme unipersonnelle sous la dénomination de B2GTECH.

Le siège social est établi à Contern.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet le conseil, le développement et le commerce de biens dans le domaine des énergies renouvelables.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et notamment procéder à l'exploitation des biens immobiliers par location sous quelque forme que ce soit.

Art. 3. Le capital social de la société est fixé à quarante-cinq mille euros (EUR 45.000,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de quarante-cinq euros (EUR 45,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titre unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul actionnaire, celui-ci est dénommé «associé unique».

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul administrateur, celui-ci est dénommé «administrateur unique».

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopieur, télégramme ou e-mail, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, e-mail ou télécopieur.

En cas de pluralité d'administrateurs, les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante,

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Vis-à-vis des tiers, la société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature collective de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou encore par la signature individuelle du délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Lorsque la société compte un associé unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le premier lundi du mois de juin à 15.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Le conseil d'administration, et les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Cette demande est adressée au siège social par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'assemblée.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2009.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant préqualifié agissant en sa dite qualité déclare souscrire les actions comme suit:

Toutes les actions sont souscrites en numéraire par l'actionnaire unique, Monsieur Georges Barville, préqualifié.

L'actionnaire unique déclare que toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de quarante-cinq mille euros (EUR 45.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de € 1.500,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant agissant en qualité de représentant de l'associé unique, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui de commissaire à un.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions d'administrateur unique, Monsieur Maurice Houssa, économiste, né le 25 avril 1959 à Lulua-bourg (Congo), demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Troisième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire:

- MAZARS, société anonyme, ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg section B numéro 56.248.

Quatrième résolution

Les mandats de l'administrateur et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2009.

Cinquième résolution

L'assemblée nomme en qualité de directeur technique de la société Monsieur Georges Barville, préqualifié, avec les pouvoirs les plus étendus pour la gestion journalière par sa signature individuelle, sa cosignature étant obligatoire pour toutes décisions engageant la société dans le cadre de son activité commerciale.

Sixième résolution

Le siège social est fixé à L-5326 Contern, 22, rue Edmond Reuter.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants agissant en leurs dites qualités, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire, la présente minute.

Signé: G. Barville, B. Moutrier.

Enregistré à Esch/Al., le 28 novembre 2007. Relation: EAC/2007/14910. — Reçu 450 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 novembre 2007.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2007141545/272/140.

(070164956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2007.

Industrial Development Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 92.795.

L'an deux mille sept, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, soussignée.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INDUSTRIAL DEVELOPMENT COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet, R.C. S Luxembourg section B numéro 92.795, constituée sous la dénomination MANDOLINO HOLDING S.A. suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, le 6 mars 2003, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Association numéro 473 du 2 mai 2003.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 avril 2007, publié au Mémorial C, numéro 1593 du 30 juillet 2007.

L'assemblée est présidée par Monsieur Anouar Belli, employé privé, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

Le président désigne comme secrétaire Madame Odette Ganeto, employée privée, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sylvie Talmas, employée privée, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 128.992 (cent vingt-huit mille neuf cent quatre-vingt-douze) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Abandon du régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding;
- 2.- Modifications subséquentes des articles 1^{er}, 4 et 16.
- 3.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

Suite à l'opération commerciale réalisée le 29 janvier 2007, en discorde avec la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, la société a perdu son statut de holding 29, avec effet au 29 janvier 2007, de par l'accomplissement de cette opération commerciale qui n'entre pas dans la législation d'une holding.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de mettre les statuts en concordance avec ce qui précède, et de modifier l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Version anglaise:

« **Art. 1. Company Name.** There exists a société anonyme under the name of INDUSTRIAL DEVELOPMENT COMPANY S.A. (the «Company»).»

Version française:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de INDUSTRIAL DEVELOPMENT COMPANY S.A. (la «Société»).»

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la 1^{ère} résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Version anglaise:

« **Art. 4. Object of the Company.** The Corporation's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in all types of commercial, industrial, financial or other enterprises, Luxembourg or foreign; to acquire any securities and rights through participation, contribution, subscription (underwritten or «best efforts»), negotiation or in any other way and in particular to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

The Company's purpose shall further be to invest in, own and divest itself of movable or immovable assets, such as aircraft, boats, cars or real estate, either directly or through direct or indirect participations in subsidiaries owing such investments.

In general, the company may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes, remaining always, however, connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas as described above.

Version française:

« **Art. 4. Objet de la Société.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

L'objet de la société est aussi d'investir dans, de détenir et de revendre les biens meubles et immeubles tels que des avions, bateaux, voitures ou tout autre immeuble, soit directement soit au travers de participations directes ou indirectes dans les filiales ou succursales détenant de tels investissements.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la 1^{ère} résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 16 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Version anglaise:

« **Art. 16. General provisions.** These Articles of Association and all matters related thereto shall be construed and the legal relations between the parties hereto shall be determined, in accordance with the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, without regard to its conflicts of laws principles.

These Articles of Association are binding upon the successors and assignees of the parties in the ownership of the shares of INDUSTRIAL DEVELOPMENT COMPANY S.A.

Should any provision of these Articles of Association or any agreements related thereto be invalid, then these Articles of Association as a whole shall not be invalid, and the invalid provision(s) shall be replaced by valid provisions which, according to the spirit and intent of these Articles of Association, come closest to the invalid provision(s).

Any amendments or additions to, or restatements of, these Articles of Association shall be made only by a decision of the General Meeting.

Should any contradictions between these Articles of Association and other agreements arise, the provisions of these Articles of Association shall prevail.

The law of August 10, 1915 on commercial companies as amended, shall apply providing these Articles of Association do not state otherwise.»

Version française:

« **Art. 16. Dispositions générales.** Les présents Statuts et toutes les matières y afférentes ainsi que les relations juridiques entre les parties seront régis par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, sans égard aux conflits de principes légaux.

Les présents Statuts sont opposables aux successeurs et cessionnaires des parties qui détiennent des actions de INDUSTRIAL DEVELOPMENT COMPANY.

Si une disposition des présents Statuts ou tous autres contrats y relatifs est invalide, cela n'entraînera pas l'invalidité des Statuts dans leur ensemble et la ou les disposition(s) invalide(s) sera/seront remplacée(s) par des dispositions valides, en conformité avec l'esprit et l'intention des présents Statuts et le plus proche possible de la (des) provision(s) invalide(s).

Toute modification, tout ajout ou refonte, des présents Statuts seront effectués sur décision de l'Assemblée Générale.

En cas de contradictions entre les présents Statuts et d'autres contrats, les dispositions des présents Statuts prévaudront.

La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, s'appliquera sauf disposition contraire des Statuts.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont entièrement à la charge de la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. Belli, O. Ganeto, S. Talmas, B. Moutrier.

Enregistré à Esch/Al., le 27 novembre 2007. Relation: EAC/2007/14795. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 28 novembre 2007.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2007141537/272/122.

(070164715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2007.

Mirabaud Select Equities, Société d'Investissement à Capital Variable, (anc. Mir Quality Growth SICAV).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 53.392.

In the year two thousand and seven, on the twenty-fourth day of October.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of MIR QUALITY GROWTH SICAV (hereafter referred to as the «Company»), a société anonyme having its registered office in Hesperange (R.C.S. Luxembourg B 53.392), incorporated by a deed Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg, on the 4 January 1996, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») of 3 February 1996. The Articles were last amended by a deed of the undersigned Notary on 9 March 2007, published in the Mémorial number 997 of 30 May 2007.

The meeting was opened at 11.30 a.m. with Mr Jean-Pierre Mernier, licencié en droit, professionally residing in Luxembourg as Chairman of the meeting.

The Chairman appointed as secretary Mrs Laetitia Servais, licenciée en droit, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Miss Sophie Poncelet, employee, professionally residing in Hesperange.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. To change the name of the Company into MIRABAUD SELECT EQUITIES and to amend article 1 of the Articles accordingly.

2. To transfer the registered office of the Company into the commune of Luxembourg and to amend the first sentence of the article 4 of the Articles accordingly.

3. General update of the Articles and amendment of, inter alia, article 13 of the Articles.

4. To set the effective date of these changes on 28 November 2007 or such any prior date proposed by the Board of Directors at the Meeting.

II. That the present extraordinary general meeting was convened by notices containing the agenda sent by mail to the registered shareholders on 5th October 2007 and published as follows:

- Mémorial, D'Wort, Financial Times, Kauppaletti, L'Agefi (Switzerland) and la Feuille Officielle Suisse du Commerce on 5th and 15th October 2007;
- Le BALO on 15th October 2007.

III. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list, this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

IV. As appears from the said attendance list, out of 952,865.244 outstanding shares, 584,005.19 shares are present or represented at the present Extraordinary General Meeting.

V. As a result of the foregoing, the present Extraordinary General Meeting (the «Meeting») is regularly constituted and may validly deliberate on the item on the agenda.

Then the Meeting, after deliberation takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The Meeting decides to change the name of the Company into MIRABAUD SELECT EQUITIES and to amend article 1 so as to read as follows:

«There exists a public limited company («société anonyme») qualifying as an investment company with variable share capital («société d'investissement à capital variable»), governed by the law of 20 December 2002 regarding collective investment undertakings (the «Law of 2002»), as such law has been or may be amended from time to time, under the name of MIRABAUD SELECT EQUITIES (the «Company»).»

Second resolution

The Meeting decides to transfer the registered office of the Company into the commune of Luxembourg and to amend the first sentence of article 4 of the Articles accordingly in order to read:

«The registered office of the Company is established in the commune of Luxembourg, in the Grand Duchy of Luxembourg.»

The meeting decides to fix the address at L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

Third resolution

The Meeting decides to update the Articles and to amend article 13 by inserting the following as a new fourth paragraph:

«Any Director may participate in a meeting of the Board of Directors by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part to the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.»

Fourth resolution

The Meeting decides to set the effective date of the above changes on 28 November 2007.

There being no further business on the agenda, the meeting is thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the meeting, the members of the board of the meeting, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, signed together with us, the notary, the present original deed, no shareholder expressing the wish to sign.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-quatrième jour du mois d'octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MIR QUALITY GROWTH SICAV (ci-après la «Société»), une société anonyme ayant son siège social à Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 53.392), constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, alors notaire de résidence à Hesperange, le 4 janvier 1996, acte qui a été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), du 3 février 1996.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 9 mars 2007, publié au Mémorial numéro 997 du 30 mai 2007.

L'Assemblée est ouverte à 11h30 par Monsieur Jean-Pierre Mernier, licencié en droit, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Laetitia Servais, licenciée en droit, résidant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée élit aux fonctions de scrutatrice Mademoiselle Sophie Poncelet, employée, résidant professionnellement à Hesperange.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le Notaire d'acter:

I. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification du nom de la Société en MIRABAUD SELECT EQUITIES et modification correspondante de article 1^{er} des Statuts.

2. Transfert du siège social de la Société dans la commune de Luxembourg et modification correspondante de la première phrase de article 4 des Statuts.

3. Mise à jour générale des statuts par la modification, entre autre, de l'article 13 des Statuts.

4. Fixation de la date effective de ces changements au 28 novembre 2007 ou tout autre date proposée par le conseil d'administration à l'Assemblée.

II. Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par avis de convocation contenant l'ordre du jour envoyés par lettre à tous les actionnaires nominatifs le 5 octobre 2007 et publiés comme suit:

- Mémorial, D'Wort, Financial Times, Kauppaletti, L'Agefi (Suisse) et la Feuille Officielle Suisse du Commerce les 5 et 15 octobre 2007;

- Le BALO le 15 octobre 2007.

III. Que les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

IV. Il résulte de la liste de présence que sur les 952.865,244 actions en circulation, 584.005,19 actions sont représentées à la présente assemblée.

V. Qu'à la suite de ce qui précède, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier le nom de la Société en MIRABAUD SELECT EQUITIES et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Il existe en vertu des présents Statuts (ci-après, les «Statuts») une société anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV), soumise à la loi du 20 décembre 2002 relatif aux organismes de placement collectif, telle que modifiée (la «Loi de 2002»), sous la dénomination de MIRABAUD SELECT EQUITIES.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la Société dans la commune de Luxembourg et de modifier la première phrase de l'article 4 des Statuts en conséquence, de sorte à lire:

«Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg.»

L'Assemblée décide de fixer l'adresse à L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de mettre à jour les Statuts et de modifier l'article 13 de ceux-ci par l'insertion de ce qui suit en tant que nouveau paragraphe quatre:

«Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou par tout autres moyens de télécommunication permettant à toute les personnes participant à cette réunion de s'entendre et de se communiquer les uns les autres. Une réunion peut être tenu par voie de conférence téléphonique seulement. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de fixer la date effective de ces changements au 28 novembre 2007.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.-P. Mernier, L. Servais, S. Poncelet, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2007, Relation: LAC/2007/33180. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007141560/242/145.

(070164705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2007.

Isoflam S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4053 Esch-sur-Alzette, 69, rue des Charbons.

R.C.S. Luxembourg B 133.827.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le seize novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

Monsieur Gonçalves Soares Domingos, employé, né le 11 mai 1972 à Esch-sur-Alzette, demeurant au 8, rue de l'industrie L-4150 Esch-sur-Alzette; et

Madame Gonçalves Soares Olimpia, ouvrière, née le 17 avril 1971 à Esch-sur-Alzette, demeurant au 8, rue de l'industrie L-4150 Esch-sur-Alzette.

Lesquels comparants, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de ISOFLAM S.à.r.l.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en tout lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet les travaux d'asphaltage et de bitumage.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euro (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2007.

Art. 14. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif

Art. 17. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 18. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants ont souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

	Parts
Monsieur Gonçalves Soares Domingos, précité	250
Madame Gonçalves Soares Olimpia, précitée	250
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille euros (1.000,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à un.

2. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

- Monsieur Gonçalves Soares Domingos, précité, employé, né le 11 mai 1972 à Esch-sur-Alzette, demeurant 8 rue de l'industrie, L-4150 Esch-sur-Alzette.

La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant.

3.- Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante:

L-4053 Esch-sur-Alzette, 69, rue des Charbons.

Le notaire instrumentant a rendu les comparants attentifs au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: O. Gonçalves Soares, D. Gonçalves Soares, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2007, LAC/2007/36247. — Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 29 novembre 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007141576/202/114.

(070165008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2007.

Tollo Holding S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 131.204.

In the year two thousand and seven, on the twenty-first day of September.

Before us Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., a company having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 46.448, here represented by Mrs Anna-Kreeta Rantamaa, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole partner of TOLLO HOLDING S. à r.l. a société à responsabilité limitée, having its registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, recorded with the Luxembourg Commercial and Companies' Register under section B number 131.204, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on June 26th, 2007, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Company»).

The appearing party representing the entire share capital took the following resolutions:

First resolution

The sole partner resolves that the Company adopts the United States of America Dollars (USD) instead of the Euros as currency of its share capital. The sole partner resolves to use the rate (maximum price on September 17, 2007) EUR 1. = USD 1.38816).

The sole partner resolves that the 1,250,000 (one million two hundred and fifty thousand) outstanding shares shall be converted into 1,735,200 (one million seven hundred and thirty-five thousand two hundred) shares of a nominal value of USD 0.01 (one cent of the United States of America) each and grants power to any manager to register this change in the corporate units' Register.

Second resolution

The sole partner resolves to amend article 5 of the articles of association of the Company in order to reflect the above resolution. Consequently, the first paragraph of the article 5 of the articles of association is replaced by the following text:

« **Art. 5. Capital §1.** The corporate capital is set at USD 17,352.- (seventeen thousand three hundred and fifty-two Dollars of the United States of Anmerica) represented by 1,735,200 (one million seven hundred thirty-five thousand two hundred) shares, with a nominal value of USD 0.01 (one cent of the United States of America) each. The share capital of

the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of partner(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles»

Third resolution

The sole partner resolves to amend the provisions of Article 3 of the articles of association of the Company by the following wording:

« **Art. 3. Registered office.** The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may not be transferred, temporarily nor permanently, to the United Kingdom.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad, the United Kingdom excepted.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, the United Kingdom excepted, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.»

Fourth resolution

The sole partner resolves to amend the provisions of Article 7 of the articles of association of the Company by the following wording:

« **Art. 7. Management.** The Company is managed by one or several managers. In case of plurality of managers, the managers constitute a board of managers composed of two classes of managers (A and B).

The manager(s) need not be partners of the Company.

The sole manager may not be a tax resident of the United Kingdom. In case of plurality of managers, a manager B cannot be a tax resident of the United Kingdom and the total number of such residents shall be less than the total number of other managers.

The managers shall be appointed by a resolution of the general meeting of partners taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole partner, by decision of the sole partner which determines their powers, their remuneration and the duration of their mandate. The general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of partners or to the sole partner (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.»

Fifth resolution

The sole partner resolves to amend the provisions of Article 8 of the articles of association of the Company by the following wording:

« **Art. 8. Representation.** The signature of the sole manager shall bind the Company. In the case of plurality of managers and for any engagement under an amount previously determined by the board of managers, the Company shall be bound at any time by the joint signature of a class A manager together with a class B manager or by the joint signature of two class B managers. The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be partner(s) or manager(s) of the Company; such powers may not be delegated to tax residents of the United Kingdom. The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.»

Sixth resolution

The sole partner resolves to amend the provisions of Article 9 of the articles of association of the Company by the following wording:

« **Art. 9. Procedure.** In case of plurality of managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The chairman may not be a tax resident of the United Kingdom.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted. The place shall not be the United Kingdom.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax or any other electronic means of communication of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

A majority of managers present in person, by proxy or by representative are a quorum, provided that the total number of managers present who are tax residents in the United Kingdom shall be less than the total number of the other managers present; quorum shall in each case be at least two.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax or any other electronic means of communication, another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager. Notwithstanding the foregoing, a manager that is a tax resident of the United Kingdom cannot represent a manager or managers that is or are not such resident.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or electronic means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers. In such cases, the managers may not anyhow participate in a meeting of the board of managers when they are physically located in the United Kingdom.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented and composed of at least one vote of each class of managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken outside of the United Kingdom, either formulated in writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or and other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman.»

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Senningerberg on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the attorney in fact of the appearing person, who is known to the notary by first and surnames, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt et un septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., une société constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 46.448, ici représentée par Madame Anna-Kreeta Rantamaa, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée TOLLO HOLDING S. à.r.l., ayant son siège social au 46A, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 131.204, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 26 juin 2007, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la «Société»).

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide que la Société adopte le dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD) à la place de l'euro comme devise de son capital social. L'associé unique décide d'utiliser le taux de change (prix maximum du 17 septembre 2007), soit EUR 1,- pour USD 1,38816.

L'associé unique décide que les 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille) parts sociales existantes seront converties en 1.735.200 (un million sept cent trente-cinq mille deux cents) parts sociales avec une valeur nominale de USD

0,01 (un cent des Etats-Unis d'Amérique) chacune. L'associé unique donne pouvoir à tout gérant d'inscrire cette modification dans le Registre des parts sociales.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter les résolutions précédentes. En conséquence, le premier paragraphe de l'article 5 des statuts est remplacé par le texte qui suit:

« **Art. 5. Capital § 1.** Le capital social est fixé à USD 17.352,- (dix-sept mille trois cent cinquante-deux dollars des Etats-Unis d'Amérique) représenté par 1.735.200 (un million sept cent trente-cinq mille deux cents) parts sociales, avec une valeur nominale de USD 0,01 (un cent des Etats-Unis d'Amérique) chacune. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Troisième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 3 des statuts qui est remplacé par le texte qui suit:

« **Art. 3. Siège social.** Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social de la Société ne peut pas être transféré temporairement ou de façon permanente au Royaume Uni.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (permanents ou non) au Luxembourg et à l'étranger, excepté le Royaume Uni.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger, excepté le Royaume Uni, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 7 des statuts qui est remplacé par le texte qui suit:

« **Art. 7. Gérance.** La société sera gérée par un ou plusieurs gérants. Dans le cas où plus d'un gérant serait nommé, les gérants formeront un conseil de gérance composé au moins d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Les gérants peuvent ne pas être associés.

Le gérant unique ne peut pas être un résident imposable du Royaume Uni. En cas de pluralité de gérants, un gérant de classe B ne peut pas être un résident imposable du Royaume Uni et le nombre total de tels résidents sera inférieur au nombre total des autres gérants.

Les gérants sont désignés par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix, ou le cas échéant, par décision de l'associé unique qui détermine l'étendue de leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leur mandat. L'assemblée générale des associés ou le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance».

Cinquième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 8 des statuts qui est remplacé par le texte qui suit:

« **Art. 8. Représentation.** Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la Société. Dans le cas de pluralité de gérants et pour tout engagement inférieur à un montant préalablement déterminé par le conseil de gérance, la Société sera engagée par la signature collective d'un gérant de classe A et un gérant de classe B ou par la signature conjointe de deux gérants de classe B.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société; Ces pouvoirs ne peuvent pas être délégués à des résidents imposables du Royaume Uni.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/ leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

Sixième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 9 des statuts qui est remplacé par le texte qui suit:

« **Art. 9. Procédure.** En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

Le président ne peut pas être un résident imposable du Royaume Uni.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion, étant entendu que le lieu ne peut pas être situé au Royaume Uni.

Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit, par télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Deux gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum, étant entendu que le nombre total de gérants présents, résidents imposables du Royaume Uni sera inférieur au nombre total des autres gérants présents; le quorum sera, dans tous les cas, de deux au moins.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant. Nonobstant ce qui précède, un gérant, résident imposable du Royaume Uni ne peut pas représenter un gérant ou plusieurs gérants qui n'est pas ou ne sont pas un tel ou de tels résidents.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants. Dans ces cas, les gérants ne peuvent pas participer d'une quelconque façon que ce soit à une réunion du conseil de gérance lorsqu'ils sont physiquement situés au Royaume Uni.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants, présents ou représentés composée au moins par une voie de chaque catégorie de gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, en dehors du Royaume Uni, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état civil et demeure, cette personne a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: A.-K. Rantamaa, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2007, LAC/2007/29418. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 19 novembre 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007141564/202/247.

(070164657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2007.

Lux Adric S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Le Scheleck I.

R.C.S. Luxembourg B 110.326.

L'an deux mille sept, le sept juin.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LUX ADRIC S.A. avec siège social à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 110.326, constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en

remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 29 juillet 2005, publié au Mémorial Recueil Spécial C des Sociétés et Associations n° 1438 en date du 22 décembre 2005.

L'Assemblée est ouverte à 9h15 sous la présidence de Monsieur Jean-Yves Bultel, électricien, demeurant à F-54800 Doncourt-lès-Conflans, 15, rue Alfred Nobel,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Alida Muhovic, employée privée, demeurant à Soleuvre.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Angèle Cassatella, employée privée, demeurant à F-54800 Doncourt-lès-Conflans, 15, rue Alfred Nobel.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Transfert du siège social de la société de Luxembourg à Bettembourg et modification du premier alinéa de l'article 2 des statuts.

2) Fixation du siège social.

3) Libération du solde du capital social;

4) Révocation d'un administrateur et du commissaire aux comptes de la prédite société, avec décharge à leur accorder pour l'accomplissement de leurs mandats.

5) Nomination d'un nouvel administrateur et d'un commissaire aux comptes.

6) Engagement de la société vis-à-vis des tiers.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires, par les membres du Bureau et le notaire instrumentant, sera enregistrée avec le présent acte. III.- Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de Luxembourg à Bettembourg et de modifier par conséquent le premier alinéa de l'article deux des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 2. (premier alinéa). Le siège social est établi à Bettembourg.

(Le reste sans changement.)

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de fixer l'adresse du siège social à L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Le Scheleck I.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de libérer le solde du capital social à concurrence de la somme en espèces de quinze mille cinq cents euros (EUR 15.500.-) pour le porter de son montant actuel de quinze mille cinq cents euros (EUR 15.500.-) à trente et un mille euros (EUR 31.000.-) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Le capital social de la prédite société est donc libéré intégralement.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de révoquer à partir de ce jour:

a) de sa fonction d'administrateur:

- Mademoiselle Katia Roti, employée privée, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer, et lui accorde décharge pour l'accomplissement de son mandat

b) de sa fonction de commissaire aux comptes:

- Monsieur Pascal Bonnet, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer, et refuse de lui accorder décharge pour l'accomplissement de son mandat.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide:

a) de nommer comme nouvel administrateur à compter de ce jour, savoir:

- Monsieur Eric Bultel, étudiant, demeurant à F-54800 Doncourt-lès-Conflans, 15, rue Alfred Nobel..

b) et de nommer comme commissaire aux comptes:

- FIDUCIAIRE EURO CONSEIL ENTREPRISE S.A., avec siège à L-3895 Foetz, rue de l'Industrie, Coin rue des Artisans, numéro RCS B. 90.331.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle en l'an 2010.

De ce qui précède, il résulte que:

a) Le conseil d'administration actuel est composé comme suit:

- Monsieur Eric Bultel, prèdit,
- Madame Angèle Cassatella, employée privée, demeurant à F-54800 Doncourt-lès-Conflans, 15, rue Alfred Nobel.
- Monsieur Jean-Yves Bultel, prèdit.

b) administrateur-délégué:

- Monsieur Jean-Yves Bultel, prèdit.

c) commissaire aux comptes:

- Fiduciaire EURO CONSEIL ENTREPRISE S.A., prèdite.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle en l'an 2010.

Sixième résolution

L'assemblée confirme que conformément à l'article 9 in fine des statuts vis-à-vis des tiers la société se trouve valablement engagée par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à huit cents euros (800,- Euros).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ont signés le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-Y. Bultel, A. Muhovic, A. Cassatella, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 juin 2007. Relation: EAC/ 2007/6337. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 juin 2007.

A. Biel.

Référence de publication: 2007141580/203/93.

(070164751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2007.

Royal Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 115.489.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 31 octobre 2007 que:

La société EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A. démissionne de son poste de commissaire aux comptes.

La société FIDU-CONCEPT Sàrl, avec siège social au 36, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, est nommée commissaire aux comptes. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale de l'année 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2007142114/3560/16.

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2007, réf. LSO-CK03863. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070161508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

System Solutions Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 54.202.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire tenue en date du 21 septembre 2007 que:

Madame Sophie Roux, née le 4 décembre 1987 à Verviers (B), demeurant à B-4840 Welkenraedt, 16, rue de France, est nommée septième administrateur. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale statutaire de 2008.

Pour extrait sincère et conforme
Signature

Référence de publication: 2007142117/3560/15.

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2007, réf. LSO-CK03865. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070161513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Espaflux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof-Koerich, 4-6, rue de l'Industrie, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 56.607.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 15 octobre 2007 que:

Le mandat du réviseur d'entreprises MICHEL DELHOVE & CO Sarl, représentée par Monsieur Michel Delhove, réviseur d'entreprises, est reconduit. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2008, qui sera chargée d'approuver les comptes annuels au 31 décembre 2007.

Pour extrait sincère et conforme
Signature

Référence de publication: 2007142119/3560/16.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2007, réf. LSO-CJ08493. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070161505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Sel Classics (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1865 Luxembourg, 8, rue Jean-Pierre Koenig.

R.C.S. Luxembourg B 60.725.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.
Signature

Référence de publication: 2007142123/657/13.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2007, réf. LSO-CK03410. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070161195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Lux-Fonte S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8181 Kopstal, 98, rue de Mersch.

R.C.S. Luxembourg B 93.401.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 8 juin 2007 que:

La société EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social au 36, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, est nommée commissaire aux comptes pour l'exercice 2007.

Pour extrait sincère et conforme
Signature

Référence de publication: 2007142112/3560/15.

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2007, réf. LSO-CK03862. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070161507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Pensioninvest, Association d'Epargne-Pension.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.
R.C.S. Luxembourg I 7.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale de la Société tenue en date du 27 avril 2007

En date du 27 avril 2007, l'Assemblée Générale de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Monsieur Bernd Janietz de son mandat d'administrateur de la Société avec effet au 28 février 2007;
- de nommer Monsieur Wolfgang Krammel, né le 26 janvier 1963 à Blieskastel, Allemagne, demeurant au: 21, Cité St. Jean, L-5407 Bous, Luxembourg, en tant que nouvel administrateur de la Société avec effet au 27 avril 2007 et ce pour une durée indéterminée.

Depuis cette date, le Conseil d'administration de la Société se compose des personnes suivantes:

- Monsieur Roland J. Lindner
- Monsieur Ernest-Dieter Wiesner
- Monsieur Arnould Keller
- Monsieur Wolfgang Krammel

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2007.

PENSIONINVEST

Signature

Référence de publication: 2007142128/250/25.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2007, réf. LSO-CK03179. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070160854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Unica Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 49.658.

—
Messieurs John Seil et Reno Maurizio Tonelli ont démissionné de leurs mandats d'administrateurs le 29 octobre 2007. AUDIEX S.A. a également démissionné le 29 octobre 2007 de son mandat de commissaire aux comptes.

Le siège social est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 5 novembre 2007.

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE

Domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2007142130/534/16.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2007, réf. LSO-CK05089. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070161024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Tinfos Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.
R.C.S. Luxembourg B 48.213.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. Roynestad / J.-L. Karleskind
Managing Director / Financial Director

Référence de publication: 2007141320/1108/13.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2007, réf. LSO-CG01321. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070159305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2007.

System Solutions Group SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 105.063.

Le bilan au 30 avril 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2007.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2007142131/3560/15.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2007, réf. LSO-CK02614. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070160902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

System Solutions Group SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 105.063.

Le bilan au 30 avril 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2007.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2007142133/3560/15.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2007, réf. LSO-CK02615. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070160900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

System Solutions Group SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 105.063.

Le bilan au 30 avril 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2007.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2007142135/3560/15.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2007, réf. LSO-CK02616. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070160896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

B.D.S. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2355 Luxembourg, 10A, rue du Puits.

R.C.S. Luxembourg B 100.120.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2007.

B.D.S. S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA

Signature

Référence de publication: 2007141316/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2007, réf. LSO-CK03113. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070158663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2007.

Chaussures Marcel FABER s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6440 Echternach, 17, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 102.408.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007141312/507/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2007, réf. LSO-CK04682. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070158791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2007.

B.D.S. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2355 Luxembourg, 10A, rue du Puits.

R.C.S. Luxembourg B 100.120.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2007.

B.D.S. S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA

Signature

Référence de publication: 2007141313/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2007, réf. LSO-CK03117. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070158666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2007.

B.D.S. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2355 Luxembourg, 10A, rue du Puits.

R.C.S. Luxembourg B 100.120.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2007.

B.D.S. S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA

Signature

Référence de publication: 2007141314/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2007, réf. LSO-CK03110. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070158664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2007.

Tinfos Nizi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.

R.C.S. Luxembourg B 69.587.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. Roynestad / J.-L. Karleskind
Managing Director / Financial Director

Référence de publication: 2007141318/1108/13.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2007, réf. LSO-CG01323. - Reçu 48 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070159309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2007.

Compagnie Financière pour la Gestion Collective S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1490 Luxembourg, 16, rue d'Épernay.

R.C.S. Luxembourg B 114.997.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007141333/2315/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2007, réf. LSO-CI04074. - Reçu 44 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070164356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

Triplewell S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 97.606.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TRIPLEWELL S.à r.l.

T. Fleming / C. Schmitz

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2007142127/45/14.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2007, réf. LSO-CK05110. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070161071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Infotel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2356 Luxembourg, 53, rue de Pulvermühl.

R.C.S. Luxembourg B 70.608.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007142161/8335/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2007, réf. LSO-CK07276. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Evidenz Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 98.128.

Les comptes annuels au 31 mars 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Pour EVIDENZ HOLDING S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG

L. Heck / C. Day-Royemans

Référence de publication: 2007142186/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2007, réf. LSO-CK06006. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Panthéon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 40.560.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007142187/637/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2007, réf. LSO-CK04522. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Panthéon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 40.560.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007142189/637/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2007, réf. LSO-CK04526. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Car Sud International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 43.342.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2007.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2007142190/535/14.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2007, réf. LSO-CK04774. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070161685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Risanamento Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 117.946.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 49490 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007142185/211/10.

(070161911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

STRIKE Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 89.784.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007142194/655/14.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2007, réf. LSO-CK04646C. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070160841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Luxemburgische Immobilien und Vermietungsgesellschaft, Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 77.906.

Par la présente, je vous informe que je démissionne avec effet immédiat de ma fonction d'administrateur de la société.
Luxembourg, le 24 octobre 2007. J.-M. Boden.

Référence de publication: 2007142105/510/11.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2007, réf. LSO-CJ09424. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070161464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

European Corporate Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 36, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 61.028.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2007142140/8047/11.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2007, réf. LSO-CI03113. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070161288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Locatrans S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Bâtiment CLB - Container Terminal.
R.C.S. Luxembourg B 59.239.

Le rectificatif du compte annuel au 31 décembre 2005 enregistrés à Luxembourg ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 29 décembre 2006 avec la mention L060143314.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2007.

LOCATRANS S.à.r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007142218/503/18.

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2007, réf. LSO-CJ06842. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070160184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2007.

European Corporate Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 36, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 61.028.

Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007142143/8047/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2007, réf. LSO-CI03127. - Reçu 28 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070161286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

European Corporate Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 36, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 61.028.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007142141/8047/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2007, réf. LSO-CI03123. - Reçu 28 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070161287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Med Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 78.653.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2007.

MED COMPANY S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA

Signature

Référence de publication: 2007140677/3083/15.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2007, réf. LSO-CK05247. - Reçu 18 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070162326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.
